

**PROCES VERBAL DE SÉANCE  
COMITÉ SYNDICAL  
DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2025 A 15H30**

**Nombre de délégués membres en exercice : 58**

**Nombre de membres présents ou représentés à l'ouverture de séance : 9**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à 15h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets-Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la Salle du conseil municipal de Montfort-sur-Argens, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2025

Il est précisé que, considérant l'absence de quorum constatée lors de la séance du 23 septembre 2025, la présente séance se tiendra conformément aux prescriptions de l'article L.2121-17 du CGCT, et délibérera valablement sans condition de quorum.

**Présents :** Éric AUDIBERT, Jean-Pierre VERAN, Michel GROS, André ROUSSELET, Hervé PHILIBERT, Dominique LAIN, Jean-Pierre ROUX, Christian GHINAMO.

**Absents (à l'ouverture de séance) : 50**

**Absents ayant donné pouvoir :** Jean-Martin GUISIANO à Eric AUDIBERT

**Secrétaire de séance :** Monsieur André ROUSSELET.

**ORDRE DU JOUR PRÉSENTE :**

**POINT SUR LE PROJET OREVAL**

**COMMUNIQUE PUBLIQUE :**

1. Approbation de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des alpes et de la méditerranée (SICTIAM)

**RESSOURCES HUMAINES :**

2. Création de postes

---

Le Président remercie les membres pour leur présence. Il dénombre neuf présents. Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, l'absence de quorum ayant été constatée à la suite de la convocation pour le comité du 23 septembre 2025, la séance s'est tenue ce jour et les élus ont pu délibérer sans condition de quorum pour les mêmes sujets.

La séance est ouverte à 15h52.

André ROUSSELET est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 est approuvé à l'UNANIMITE.

**1. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)**

Par délibérations n° 2024\_041 et n° 2024\_043 en date du 27 juin 2024, le Comité Syndical du SICTIAM a modifié les statuts et les modalités d'accès à sa centrale d'achat, afin d'élargir à de nouveaux bénéficiaires, formaliser les conditions d'utilisation dans le cadre d'une convention-type d'adhésion et simplifier les démarches pour les adhérents recourant à ce service.

Afin de finaliser la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, le SIVED NG doit approuver, en tant que membre du SICTIAM, la convention d'adhésion à la centrale d'achat, jointe en annexe à la note de synthèse, qui définit le périmètre d'intervention de la centrale d'achat, les engagements des parties et les modalités d'application administratives, financières et juridiques de l'achat centralisé.

**Le Comité Syndical, après en avoir DÉLIBÉRÉ :**

- Approuve les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat,
- Autorise le SIVED NG ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que tout document, actes ou plans de services nécessaires à son application.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents.

**2. CREATION DE POSTES**

Compte-tenu des exigences réglementaires croissantes en matière administrative et sécuritaire s'appliquant aux installations de stockage de déchets, et au vu de l'absence du responsable de l'ISDND à ce jour, il est nécessaire de réorganiser les services du SIVED NG, tout en intégrant les projets de travaux indispensables et l'évolution de carrière des agents. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les modifications induites par ces évolutions se présentent de la façon suivante :

- Créations de postes :

| TYPE      | FILIERE   | CAT | STATUT        | CADRE D'EMPLOI | GRADE                                      | NBRE | DATE DE CREATION |
|-----------|-----------|-----|---------------|----------------|--|------|------------------|
| Permanent | Technique | B   | Fonctionnaire | Technicien     | Technicien                                 | 1    | 25/09/2025       |
| Permanent | Technique | B   | Fonctionnaire | Technicien     | Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe | 1    | 25/09/2025       |
| Permanent | Technique | B   | Fonctionnaire | Technicien     | Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe | 1    | 25/09/2025       |

En fonction du candidat retenu, deux postes seront fermés à la fin du recrutement.

**Le Comité Syndical, après en avoir DÉLIBÉRÉ :**

- Approuve les créations des postes permanents tels que présentés ci-dessus,
- Précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence au 25 septembre 2025
- Dit que le budget primitif 2025 permet ce recrutement, les crédits nécessaires correspondants seront inscrits aux futurs budgets.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

La délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents.

### 3. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

### 4. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

Décisions du Président :

|            |            |   |
|------------|------------|---|
| 25/06/2025 | 2025 06-02 | Attribution du contrat d'assurance des <b>dommages aux biens</b> par l'intermédiaire du Courtier Thomas FOUCHÉZ (suite à infructuosité du MAPA 2024-04 - lot 1) - à Lloyds                                |
| 25/06/2025 | 2025 06-03 | Attribution du contrat d'assurance de la <b>protection fonctionnelle des agents et des élus</b> à la SMACL (suite à infructuosité du MAPA 2024-04 - lot 4)  |
| 03/07/2025 | 2025 07-01 | Contrat de <b>vérification périodique</b> des engins et installations électriques de l'ISDND de Ginasservis - année 2025  |
| 23/07/2025 | 2025 07-02 | <b>Attribution du MAPA n° 2025-02</b> "Maitrise d'œuvre pour la création de l'alvéole 2 et la couverture intermédiaire de l'alvéole 1 du casier 4 de l'ISDND de Ginasservis" - à EODD INGENIEURS CONSEILS |
| 23/07/2025 | 2025 07-03 | Décision budgétaire modificative portant <b>virement de crédits</b> de chapitre à chapitre (011-65)   |

### POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET OREVAL

A la demande du Président, approuvée par l'ensemble des membres de l'assemblée, le point sur l'avancée du projet OREVAL s'est tenu, à huis clos.

Toutefois, conformément à la décision du CE du 27 AVRIL 1994 (COMMUNE DE RANCE), la circonstance qu'une séance se déroule à huis clos, en application de l'article L.121-15 du code des communes, ne dispense pas de l'obligation de mentionner au procès-verbal de la séance et au registre des délibérations la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de cette séance. Ce procès-verbal fait donc état des éléments présentés sur ce sujet.

Le Président informe l'assemblée qu'un courrier a été envoyé au Président de la CAPV début septembre, faisant état de l'urgence de la situation pour convenir d'un terrain et de signer une promesse de vente, qui permettrait la réalisation des études préalables nécessaires à la construction d'OREVAL.

Une rencontre a été organisée entre les deux présidents le 29 septembre dernier. Une réunion doit être programmée fin octobre avec les membres de l'association de la zone, Nicopolis Avenir. Le terrain originel d'OREVAL est ciblé.

En 2022, seuls quelques entrepreneurs, membres parfois de l'association Nicopolis Avenir s'étaient positionnés contre le projet. Aucune autre opposition au projet, y compris de la part d'une association environnementale, n'a été relevée lors de la consultation de novembre 2022 pour ce même terrain.

Une nouvelle visite de l'UVM de Bagnols-en-forêt est prévue début novembre, le 5 novembre.

Au vu du calendrier communautaire, le SIVED NG pourrait attendre une promesse de vente d'un terrain lors du bureau communautaire de février 2026.

M. LAIN remercie le Président du SIVED NG pour les efforts menés sur ce dossier tout au long de ces années.

M. ROUSSELET rappelle que l'ISDND est destiné à accueillir des déchets ultimes. Partant de ce principe, il est inconcevable d'être contre un projet comme celui-là.

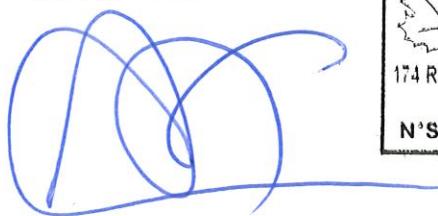
*M. GROS quitte l'assemblée à 16h30.*

L'absence de l'usine OREVAL représente aujourd'hui un surcoût d'environ +10€/ an / personne.

Le huis clos est levé pour la fin de la séance.

En l'absence d'observations complémentaires des membres de l'assemblée, la séance est levée à 16H43.

Le Président,  
Éric AUDIBERT.



Le Secrétaire de séance,  
André ROUSSELET.

